

ABONNEMENTS.

Un mois. 4 fr.
Trois mois. 11 »
Par la poste. 13 »
Un No. 20
Les abonnements commencent à toutes les époques.

LE POLITIQUE, JOURNAL DE LIÈGE.

ANNONCES,

2 centimes par ligne

ON S'ABONNE

au bureau du journal, rue du Pot-d'Or, N° 622, et chez Messieurs les Directeurs des Postes.

CHEMIN DE FER.

Table of train schedules with columns for destination (e.g., DE BRUXELLES, DE GAND), departure times (Matin, Relevée), and prices for various routes.

ALLEMAGNE. — Francfort, 24 juillet.

On écrit de Turin, le 4 juillet : L'archevêque de Gènes a écrit une lettre pastorale à ses diocésains pour annoncer qu'il sera bientôt tenu un synode chrétien pour le rétablissement de la discipline de l'Eglise catholique sous le rapport des mœurs, le pape l'ayant décidé sous la date du 28 février 1838. Cette mesure n'avait plus été prise depuis 155 ans.
On écrit de Constantinople, le 4 juillet : M. le baron O'Sullivan de Grass, ambassadeur de Belgique à Constantinople, a offert au sultan de la part du roi Léopold, quelques objets de fabrique belge, avec une tabatière montée en diamans et ornée du chiffre de son souverain.

neur de Bombay par le gouverneur général de l'Inde, qui a dit que l'intérêt de la nation anglaise exigeait qu'on envoyât cette expédition; sir John Hobbouse a déclaré ne pouvoir faire une autre réponse.

Le duc de Wellington se propose de partir la semaine prochaine pour le continent.
Des dépêches des ambassadeurs anglais, près les cours de Bruxelles et de La Haye, ont été reçues au Foreign-Office.
Le marquis d'Eyragues, premier secrétaire d'ambassade du maréchal Soult, est parti pour Paris, avec des dépêches.

FRANCE. — Paris le 28 JUILLET.

On lit dans le Moniteur parisien : L'autorité était depuis longtemps informée que, dans une maison de la rue Neuve-des-Bons-Enfants, quelques républicains, membres de plusieurs sociétés secrètes, s'occupaient de confectionner des cartouches, dans le but de se livrer à quelque tentative coupable pendant les fêtes de juillet, et elle faisait surveiller cette maison.

ment fondues, des mandrins, des moules et divers autres ustensiles servant à la confection des cartouches et à la fonte des balles.

Les individus présens ont été immédiatement arrêtés en flagrant délit. La justice, déjà saisie de cette affaire, a commencé les informations auxquelles elle doit nécessairement donner lieu.
La découverte qui vient d'être faite dans la rue Neuves-Bons-Enfants de douze mille balles fraîchement fondues de moules, de mandrins et autres ustensiles servant à la confection des cartouches, n'a surpris personne à Paris et ne surprendra probablement pas davantage dans les départemens.

Si l'on en croit la rumeur publique, les insensés qui viennent d'être arrêtés devaient se porter aux Tuileries armés de pistolets de poche et tirer sur le roi au moment où il serait présenté au balcon du château, soit dans la journée du 29, soit au moment du concert.

Voici comment la GAZETTE DES TRIBUNAUX rapporte cet événement : L'individu au domicile duquel on a trouvé hier des balles et des cartouches se nomme Raban, graveur, il demeure rue Neuve-des-Bons-Enfants, n. 5. Le principal inculpé paraît avoir changé souvent d'opinions politiques. On a saisi dans ses papiers plusieurs lettres de MM. de Cormenin et de Lamennais.

FEUILLETON.

LA MAITRESSE ANONYME.

(V. le Politique du 27 juillet.)

Le lendemain, à dix heures, le major Hollyday était chez moi, et, une demi-heure après, nous descendions de voiture à Vincennes avec nos témoins.
Messieurs, dit à haute voix l'Irlandais... j'ai une déclaration à vous faire : la personne que je soupçonnais n'était point hier soir au bal de l'Opéra; j'en ai les preuves positives, et la dame que monsieur protégait... m'était totalement étrangère... Je devais cet aveu à ma conscience et à la vérité.

— Non, je vous attendais.
— Ah! je vous remercie de ce mot-là; elle me tendit la main, et se mit à fondre en larmes. C'est ma faute; je ne me le pardonnerai jamais.
— C'est la mienne, madame, c'est ma folie, mon étourderie.
— Moi qui vous connaissais, ne devais-je pas veiller sur vous? Mais j'étais bien malheureuse; placée entre vous et une autre amie... qui m'est bien chère... Pas plus que vous, cependant; car vous souffrez; vous êtes en danger, et c'est vous que j'aime le mieux... Et alors elle me dit tout ce que l'amitié d'une femme peut inspirer de tendre et de saintement passionné.

mauvaise opinion de vous qui êtes mon ami... Je lui ai donné ce billet.
— Et qu'a-t-elle dit... du dernier mot?
— Du pardon que vous demandiez?...
— Oui!...
La comtesse me regarda attentivement comme si elle eût voulu juger de l'effet que sa réponse allait produire sur moi; et elle me dit seulement:
— Ce pardon... elle vous l'accorde... à une condition.

Cinq individus ont été arrêtés au domicile de Rabain. Au- un d'eux n'a voulu faire connaître son nom. Ce matin, pendant que M. Lenoir, commissaire de police, continuait les perquisitions au domicile de M. Rabain, un ouvrier du faubourg-St.-Antoine est arrivé, portant un panier couvert et demandant à parler à M. Rabain. Le panier qu'il portait fut immédiatement saisi et l'on y trouva des cartouches, de la poudre et un pistolet.

Des indications prises au domicile de Rabain ont mis sur la voie d'un dépôt de cartouches dans la rue de la Parcheminerie.

(CORRESP.)

Au moment où nous écrivons ces lignes on nous apprend qu'une scène scandaleuse vient d'avoir lieu aux tombeaux du Louvre. Les membres des sociétés secrètes, arrivés processionnellement aux tombeaux, s'étaient groupés autour du monument funèbre; l'un d'eux a prononcé un discours dont quelques passages séditieux ont éveillé l'attention d'un officier de la garde municipale qui était présent. Cet officier a intimé au républicain l'ordre de mettre son manuscrit en poche; mais comme le discours continuait, l'officier s'en est emparé; de là une lutte entre les jeunes gens et les sergens de ville qui ont tiré leurs épées. Des clameurs séditieuses se sont fait entendre, la foule effrayée s'est dispersée en tous sens, un détachement de la troupe de ligne a cerné les perturbateurs et un grand nombre d'arrestations a été opérée. Les autres ont pu se sauver au milieu du désordre. Le calme est enfin rétabli. Les grilles du Louvre sont fermées et le public n'approche plus des tombes.

(IDEM.)

Un détachement de 150 à 200 jeunes gens, portant un ceintil rouge à la boutonnière, s'est assemblé ce matin sur la place de l'Odéon, et est allé visiter ensuite les tombes des héros de juillet. Un rassemblement semblable s'est formé sur la place de la Bourse. Les tombes ont été, du reste, décorées avec plus de soin et de convenance que les années précédentes.

M. Bois-le-comte, notre ambassadeur à Lisbonne, a peine arrivé à Paris, a été reçu hier par M. Molé.

Aujourd'hui, à cause des anniversaires de la révolution de juillet, la bourse est fermée.

Le conseil d'état a arrêté définitivement avant-hier les statuts de la société anonyme pour l'exploitation du chemin de fer de Paris à Orléans, concédé à M. Camille Leconte. Quelques changements de peu d'importance ont été introduits dans le projet de statuts présenté par la compagnie. Le conseil a entendu hier le rapport de M. Dumont sur le règlement des statuts de la société anonyme pour le chemin de fer de Paris à Rouen, au Havre et à Dieppe, concédé à MM. Chouquet, Leboeuf et compagnie. Les ordonnances royales portant approbation des deux sociétés ne tarderont pas à paraître dans le Moniteur. Ce ne sera qu'après la publication officielle de ces ordonnances que les actions seront émises et cotées à la bourse.

M. l'archevêque avait été chargé d'envoyer au saint-père la déclaration souscrite par M. de Talleyrand à ses derniers moments, et avait dû en même temps rendre compte à sa sainteté des principales circonstances qui l'accompagnèrent à la fin du prince. On assure que le saint-père a adressé au prélat un bref de félicitation sur sa conduite en cette circonstance. Ce pontife s'y montre très-content de la déclaration, et en parle comme d'un acte d'une grande portée de la part d'un tel personnage.

(AMI DE LA RELIGION.)

Les commissaires de l'emprunt espagnol ont eu une longue conférence avec M. Molé.

M. le général prussien Dumoulin, commandant de la forteresse fédérative du Luxembourg, était à Metz ces jours derniers. On ignorait le but de son voyage en France.

Le navire l'Edouard, qui vient d'arriver de Calcutta à Bordeaux, apporte de l'Inde une singulière cargaison, c'est une troupe de véritables bayadères, dont voici les noms: M^{lles} Tillé, Soundiram, Aman et Rangon, bayadères de la pagode de Jagernhat; Saravanen, chanteur, Devennayagam, Ramalingom et sa fille Minaché, musiciens. Cette compagnie indienne était assurée à Paris pour la somme de 50,000 fr.

Les Bayadères de Pondichéry ont éprouvé, à ce qu'il paraît, quelques retards de la part de la douane, dans la remise de leurs costumes.

C'était une invitation à dîner le lendemain, chez un riche, ou plutôt chez le plus grand seigneur des environs. Je dus aller chez son oncle, mais ce serait tout à fait inutile. Dès qu'on dit M. le duc... cela suffit. C'est le seul du département; on ne le désigne jamais que par ce titre; et, à vingt lieues à la ronde, dès que vous demandez: à qui ces belles forêts... ces champs, ces immenses prairies? le paysan ôte son chapeau; quand il en a un, et vous répond d'un air d'admiration et d'envie: A monsieur le duc!...

Je ne le connaissais pas, mais il demeurait près de moi, à trois lieues; la campagne s'est été voisine, et puis il faisait les avances et m'invitait, moi le dernier arrivé, qui ne lui avais pas même fait encore ma visite de voisinage. Il n'y avait pas moyen de refuser, et, tout en rêvant à mon dénouement, que je ne trouvais point... je me rendis chez lui. C'était une habitation royale, un superbe château, avec deux ailes dont la vue me fit soupirer. Le salon, meublé avec une richesse et une élégance toute parisienne, donnait, par trois grandes croisées, sur un parc magnifique, dont les pelouses vertes s'étendaient jusqu'aux bords de la Marne.

Le maître de la maison était un homme âgé, soixante-dix ans à peu près, mais la taille fort élevée et droite encore, ne manquant pas de dignité; avec un extérieur sévère il avait des manières polies et bienveillantes qui perceaient cependant les sentiments de sa supériorité nobiliaire et territoriale. C'était le grand seigneur de Louis XIV, plus, le grand propriétaire de nos jours. Près de lui se tenait un long jeune homme maigre qui avait une grande figure, un grand nez et un air glacial. Il faisait froid à voir, et, à son aspect, on se rapprochait involontairement de la cheminée, ses lèvres minces et pâles, qui, à coup sûr, ne lui avaient jamais servi à rire, s'ouvrirent pour me dire bonjour, et il m'annonça qu'il était enchanté de faire connaissance, du ton et de l'air dont un autre vous annoncerait une mauvaise nouvelle.

Un petit garçon de cinq ou six ans, d'une figure délicieuse, et dont les cheveux blonds tombaient en belles boucles dorées, courait étourdiment et sans se baisser, entre les longues jambes maigres du grand monsieur, et le duc lui dit d'un air sévère: «Prenez garde, mon fils, vous allez faire tomber votre cousin.» L'enfant, privé de la seule distraction qui lui fut possible dans ce salon, avait déjà pris un petit air boudeur, avant-coure d'un orage, lorsque la porte du fond s'ouvrit et parut une jeune dame, la plus jolie et la plus gracieuse que j'aie jamais vue! Une de ces beautés ravissantes, idéales, que l'on ne rencontre jamais qu'en peinture ou sur un piédestal! comme qui dirait la Vénus de Médicis, avec une robe de mousseline, un bouquet de violettes, et le sourire sur les lèvres.

M. Solomé, directeur du Grand-Théâtre, s'est empressé d'aller rendre visite à M. Tardivel, et lui a offert de faire assister les danseuses indiennes aux prochaines représentations d'un ballet européen.

Si l'offre obligeante de M. Solomé est acceptée, il est vraisemblable que les Bayadères iront en loge grillée. car l'étrange aspect de ces femmes au teint cuivré, vêtues d'un simple gaine et couvertes de bijoux depuis les oreilles et les narines jusqu'aux doigts des pieds, ne manquerait pas de soulever une curiosité qui pourrait leur devenir inopportune.

Nous ignorons encore leurs projets; mais nous supposons qu'elles ne débiteront point chez nous, et qu'elles se dirigeront d'abord vers Paris ou Londres.

Il paraît certain que ce sont les premières bayadères indiennes qu'on ait pu se décider à venir en Europe. Elles nous apportent donc tout l'attrait de la nouveauté.

NOUVELLES D'ESPAGNE.

On écrit de Madrid au Siècle :

Une nouvelle aussi fâcheuse qu'importante est arrivée ici au soir: la dépêche du général Espartero apportée au ministère annonce que le général en chef demande à quitter son commandement. Cette détermination tient à ce qu'il ne se croit pas assez libre, assez indépendant dans l'exercice de ses fonctions.

Le gouvernement n'a pas voulu accepter cette offre de démission. Il a été expédié au comte de Luchana des dépêches que porte un officier supérieur. En l'engageant fortement à retirer sa démission qui compromettrait le sort de l'armée, celui du pays peut être. On attend avec anxiété sa réponse.

D'après la GAZETTE DE FRANCE c'est la pénurie d'argent qui est cause de cette démission.

Nous remarquons dans le Posillon de Gironne du 18, les lignes suivantes: «On assure que parmi les troupes du baron de Meer qui marchent sur Berga, il y a une compagnie d'artilleurs de la marine anglaise qui s'est offerte spontanément à servir sous les ordres du capitaine-général, se chargeant spécialement de la direction des fusées à la Congrève.

On lit dans le Mémorial des Pyrénées :

«Espartero, après plusieurs jours d'inaction, vient de se porter en avant; le résultat de ce mouvement a été de s'emparer de la place de Labraza après quelques heures de siège, sans que le gros de la faction, qui se trouvait à quelque distance de là, sous le commandement de Maroto, ait fait aucun effort pour venir au secours de la garnison, qui a été faite prisonnière de guerre.

Labraza est une place située sur une colline élevée avec d'anciennes murailles, auxquelles on a joint des fortifications plus récentes qui complètent son système de défense. Sa situation la lie avec les forteresses de Viana, Laguardia, San Vicente et Pénacerrada, de manière que toute cette partie de l'Alava demeure libre; cette prise n'est donc pas sans importance.»

On écrit de Bayonne, le 24 juillet :

«Estella n'avait pas encore été attaquée le 20 à minuit, mais la ville s'attendait à une attaque d'après les préparatifs qui continuaient de se faire dans l'armée d'Espartero. Maroto, malgré l'infériorité de sa cavalerie, attendait avec assurance les chrétiens dans les positions qui défendent la ville.»

On apprend d'Estella en date du 20, que le général Espartero avait des intelligences dans la place. On signale parmi les traitres qu'il avait su gagner, le lieutenant colonel Elvira, commandant en 2^e du dépôt d'Azeona. Cet officier a été arrêté et conduit au fort del Pui, hermitage sur une hauteur près d'Estella. Il y est détenu au secret. On a saisi une correspondance contenant les indications les plus précieuses. La fille du commandant, qui en était porteur, pouvait à la faveur de passes d'obligeance faire de fréquents voyages à Sasma où, disait-elle, elle allait visiter une tante. Du reste, les choses étaient dans le même état, aux environs de la place toujours assiégée par Espartero.

On lit dans le JOURNAL DES DÉBATS :

Don Carlos tient son armée concentrée en Navarre, dans les environs d'Estella, petit ville fortifiée que menace le général en chef Espartero. Le temps est passé où le prétendant balançait les destinées de l'Espagne et où l'on pouvait conce-

L'enfant s'élança au-devant d'elle, en lui disant: Maman, on me veut pas que je cours dans les jambes de mon cousin.

— C'est bien mal, mon enfant!

— Alors, qu'est-ce qu'il en fera?

— Tout le monde se mit à rire... et je remarquai chez le cousin lui-même une espèce de contraction musculaire, mais si imperceptible, qu'elle ne pouvait en conscience lui être comptée pour un sourire.

La duchesse, sans répondre à son fils, se baissa vers lui et l'embrassa; argument qui, sans doute, parut sans réplique, car l'enfant s'en contenta, et ne demanda pas d'autres explications.

Ma chère Nisida, lui dit le duc, en me présentant à sa femme, ainsi que quelques personnes qui venaient d'arriver, voici nos voisins; et il nous nomma.

La maîtresse de la maison était aussi aimable que jolie; car, avec une grâce parfaite, elle nous adressa à chacun le mot qui devait nous flatter, la phrase qui devait nous plaire, et tout cela avec ce sourire plein de bonté qui donne du prix aux moindres paroles, et qui souvent même pourrait s'en passer.

Nous avions à table le maire du pays, administrateur fort habile d'une commune fort pauvre et dont l'unique souci est de trouver des fonds pour l'établissement d'une école primaire. Nous avions le curé, excellent homme plein de zèle, de ferveur et de talents, qui desservait à la fois deux paroisses, qui, presque tous les jours, fait trois ou quatre lieues à pied par les mauvais chemins et les mauvais temps, et qui pour lui, pour son vieux père et pour ses pauvres, a sept ou huit cents francs de traitement, tandis que ses confrères de Paris sont richement dotés et subventionnés pour la musique, de décorations et de la mise en scène comme j'en ai vu à St-Roch, au grand déplaisir de M. Duponchel, directeur de l'Opéra, qui se plaint de la concurrence.

Nous avions aussi le percepteur de l'enregistrement, gros homme réjoui et bavard, espèce de registre vivant, chez qui tout était noté et inscrit avec les dates... J'avais le bonheur d'être à côté de lui, et, dès le premier service, il me semblait avoir lu la biographie de tous les habitants du château, car mon voisin parlait comme un livre, un livre mal écrit.

M. le duc, grand dignitaire, pair de France en 1815, dévoué de cœur à la royauté de 1814, avait eu d'abord l'envie de donner sa démission en 1850; mais un voyage qu'il avait fait en Allemagne en 1851 avait changé ses idées. Il avait prêté serment au nouveau gouvernement pour rester fidèle à l'ancien et continuer à le servir avec loyauté; c'était un système comme un autre, système de principes, qui lui laissait à la fois sa fortune, ses places et sa conscience tranquille.

voir des appréhensions pour le succès de la cause constitutionnelle. Les armes de don Carlos ont épuisé toutes les chances et toutes les probabilités qui militèrent longtemps en leur faveur.

Les deux armées sont en présence; leur force à chacune est de 20 à 24,000 hommes. Les carlistes s'opposent vivement au siège d'Estella, et si le général Espartero a formellement résolu d'exécuter ce siège, il se livrera sans doute sous les murs de la place quelques combats acharnés.

BELGIQUE — Bruxelles, le 29 juillet.

S. M. le Roi sera de retour ce soir du camp de Béverloo. — On écrit du camp de Béverloo, le 26 juillet :

Parti de Laeken à 9 heures 1/2 le Roi était au camp à 5 heures 3/4; S. M. y a été reçu par le général Huel et un nombreux état-major; une salve de 21 coups de canon a annoncé aux troupes son arrivée parmi elles.

A 4 heures et 1/2 le Roi a passé la revue de toutes les troupes composant le camp; cette revue favorisée par un bon temps, a été des plus remarquables, tant par l'excellente tenue que par la précision des mouvements qu'elle a exécutés.

Après le défilé S. M. s'est rendue auprès de tous les corps, qui s'étaient formés en colonnes avant de rentrer dans leurs quartiers. Le plus grand enthousiasme animait les soldats, qui ont témoigné, par les plus vives acclamations, le plaisir que leur faisait éprouver la présence du Roi.

Rentré au pavillon royal, à 6 heures 3/4, le Roi a donné à dîner aux officiers généraux, supérieurs et particuliers, au nombre de 80. S. M. ne s'est retirée dans ses appartements qu'à 10 heures.

(MONITEUR.)

M. le prince de Ligne est arrivé cette nuit à 2 heures, de retour de son voyage à Londres. L'administration du chemin de fer avait mis à Anvers un convoi spécial à la disposition du prince pour le conduire à Bruxelles. Une foule immense stationnait sur le port, dit un journal, pour l'attendre à son débarquement.

La cour de cassation a rejeté le pourvoi de Lafosse. Voici la teneur de l'arrêt qui a été prononcé telle que nous la transmet un sténographe :

La cour, ouï M. le conseiller Mareq en son rapport et sur ses conclusions de M. Dewandre, sur la question de savoir si au 12 juin 1858, jour où la culpabilité du demandeur en cassation a été reconnue par le jury devant la cour d'assises, les prescriptions de la nouvelle loi sur le jury, promulguée le 15 mai précédent ont dû être exécutées en ce qui concerne le vote secret.

Vu la loi précitée; attendu qu'il résulte de l'ensemble des discussions auxquelles elle a donné lieu dans le sein des chambres, que la mesure du vote secret proposée par la section centrale, combattue par la cour comme tendant à empêcher entre les jurés une discussion approfondie propre à les éclairer et défendue par les autres comme pouvant seule assurer la liberté d'un vote consciencieux, n'a été admise par la majorité des chambres qu'en vue des garanties qu'offriraient les changements importants que la loi nouvelle allait introduire dans le personnel du jury qui à l'avenir réunirait une plus grande somme de connaissances et de capacités qu'il n'avait offert jusqu'alors.

Attendu que le mode adopté pour émettre ce vote secret, mode signalé par quelques membres comme pouvant facilement donner lieu à des erreurs, lorsque le jury serait appelé à répondre à un grand nombre de questions, n'a également été accueilli par la majorité que parce que la nouvelle composition du jury offrirait plus de garantie de capacité individuelle dans chacun de ses membres, qu'il résulte de ce qui précède que la loi précitée en tant qu'elle concerne, le jury forme un ensemble dont les diverses parties se coordonnent entre elles, et que son exécution en ce qui touche le vote secret, ne pourrait avoir lieu séparément, avant la confection de nouvelles listes de jurés, sans aller contre le but que s'est proposé le législateur, et sans méconnaître l'esprit dans lequel il a conçu la nouvelle loi.

Attendu, d'autre part, que d'après l'article 29 de cette loi, la confection de ces nouvelles listes ne devait avoir lieu que pour les sessions des cours d'assises postérieures à sa

Je remerciai mon voisin des renseignements qu'il voulait bien me donner. Et ce monsieur, lui dis-je au moment où nous passions dans le salon, ce grand monsieur-blond.

C'est un cousin de M. le duc, son seul parent et son héritier. Aussi lorsque M. le duc, qui était déjà riche, épousa la fille d'un riche financier en décembre 1829, le cousin fut désolé.

— Je le crois bien.

Mais M. le duc avait alors soixante-six ans, étant né en 1764. J'attestai à qui voulait l'entendre que cette union n'aurait point de suite.... Point du tout... Contre toutes les prévisions, M. le duc eut un descendant, en avril 1857. J'en ai été confondu, et le major encore plus!

— Qui, le major?

Le cousin; il n'était point Français... Il est major dans un régiment irlandais depuis 1825, le major Holyday.

O ciel! m'écriai-je.

Qu'avez-vous donc?... Est-ce que vous le connaissez?

Non... Mais l'on me racontait dernièrement une histoire où il jouait un rôle.

Dites-la moi, s'écria le percepteur qui semblait déjà tenir la plume pour enregistrer.

C'est inutile, répondis-je, en cherchant à cacher ma surprise, qui augmenta encore lorsque la porte s'ouvrit et qu'un domestique galonné annonça... M. GEORGES ISVARD.

Je n'y concevais plus rien.

Mon jeune ami s'avança, salua respectueusement le duc et la duchesse et parut tout déconcerté en m'apercevant.

— On ne vous a pas vu aujourd'hui, lui dit la duchesse d'un air aimable!

— Je n'ai pas pu, madame; ma mère était malade... mais ce soir elle va mieux... et j'en ai profité pour vous faire une excuse.

— Que je reçois à condition que demain vous me donnerez une heure de plus...

Et comme je faisais un geste d'étonnement...

— Qui, me dit le duc, M. Georges, notre voisin est la complaisance même... Ma femme qui, à Paris, avait commencé la peinture, ne pouvant continuer ici faute de maître... et tous les jours à midi, monsieur Georges fait trois lieues pour donner leçon...

Je regardai Georges qui, baissant les yeux, me dit à demi voix, silence, demain vous saurez tout.

(La suite à un no prochain.)

promulgation, et qu'en fait la 2me. session des assises du Brabant, pendant laquelle le demandeur en cassation a été mis en jugement, était commencée au 15 mai, époque antérieure à celle où la loi prédite a été promulguée; qu'il suit de là que le jury qui a prononcé dans la cause du demandeur, formé également au vu de la loi antérieure, n'a pas dû voter suivant la loi nouvelle;

Attendu que sous tous autres rapports la procédure est également régulière; que toutes les formalités substantielles et celles prescrites à peine de nullité, ont été observées, et qu'aux faits déclarés constants par le jury, la loi pénale a été bien appliquée. Rejette le pourvoi, et condamne le demandeur aux dépens.

Lorsque M. l'abbé Triest a annoncé à Lafosse que son pourvoi en cassation était rejeté, il parut un moment frappé et dit: « J'en étais sûr, je l'ai rêvé cette nuit; n'importe, je désire mourir lundi et ne veux pas de grâce, car je meurs innocent. » La postérité parlera de moi.

M. le substitut procureur-général van Camp est allé annoncer à Lafosse le rejet de son pourvoi.

LIÈGE, LE 30 JUILLET.

On ne saurait trop se défier des nouvelles qui circulent depuis quelques jours, et qui nous sont transmises, sur la foi de correspondants anonymes, par des journaux qui les publient sans se donner la peine d'en examiner la vraisemblance. Long-temps avant que la conférence de Londres ne fût réunie, on fesait déjà connaître ses résolutions, on les commentait, on les expliquait, comme si, en réalité, elles avaient été officiellement communiquées au cabinet belge. Tous ces faux bruits qui arrivaient quelquefois de l'Allemagne, de l'Angleterre, de la Hollande, mais qui le plus souvent prenaient naissance dans les bureaux d'un journaliste de Bruxelles, étaient propagés et accueillis avec un empressement dont il n'était pas toujours facile de deviner les motifs, mais qui s'expliquait ordinairement par des manœuvres de bourse. On voulait provoquer tantôt une hausse, tantôt une baisse, et exploiter simplement les fluctuations des fonds. Le Commerce Belge s'est surtout distingué dans ces occasions, et, malgré les nombreux démentis qu'il a reçus, il continue imperturbablement le système qu'il a adopté. Avant-hier il annonçait que, dans sa première réunion, la conférence avait été unanimement d'accord pour exiger l'exécution immédiate des 24 articles. Aujourd'hui l'émancipation nous assure que la France et l'Angleterre demandent préalablement des modifications et sont disposées à appuyer les réclamations de la Belgique. Demain sans doute on viendra encore nous dire le contraire. Au milieu de cette confusion de nouvelles de toute espèce et de toute couleur, il est prudent de se tenir sur ses gardes, et de ne montrer ni trop d'inquiétude ni trop de confiance. Pour nous, nous ne croions à une solution définitive de la question en litige, que lorsque nous aurons, sous les yeux, le protocole qui la renferme. Jusques-là on ne saurait faire que des conjectures plus ou moins hasardées sur l'issue des négociations qui viennent d'être reprises. Nous concevons que l'attente est pénible; mais quelle que soit la décision de la conférence, nous croyons que le statu quo sera maintenu assez long-temps encore pour que nous puissions nous préparer à tout événement.

Parmi les vœux généralement exprimés par les conseils provinciaux, dans la session qui vient de s'écouler, figure celui de voir réorganiser promptement l'instruction moyenne et primaire. Le projet de loi qui devait combler, sous ce rapport, la lacune qu'on remarque dans notre système d'enseignement public, avait été annoncé, plusieurs fois, à la législature; nous pensons même qu'un semblable projet a été déposé, il y a deux ans, sur le bureau de la chambre des représentants, et que la discussion devait en avoir lieu dans le courant de la dernière session. Mais personne n'a élevé la voix pour demander la mise à l'ordre du jour de cette proposition importante qui dort toujours dans les cartons de la section centrale. Nous ignorons si elle en sera exhumée à la session prochaine, et si l'on se montrera enfin franchement animé de l'intention de relever l'instruction primaire, qui est tombée, depuis long-temps, dans un état de désorganisation propre à exciter, au plus haut degré, la surprise des savans étrangers qui viennent visiter notre pays. On allègue que le nombre des écoles n'a jamais été aussi considérable qu'il l'est aujourd'hui, et que, grâce à la liberté de l'enseignement, on en a vu s'ouvrir dans les hameaux qui n'en avaient jamais possédés auparavant. Tout cela est possible; mais ce n'est point par le nombre des écoles qu'il faut juger du développement de l'instruction publique. C'est la bonté des méthodes, c'est la capacité des instituteurs qu'il faut examiner avant tout, et, sous ce rapport, nous avons fait, depuis la révolution, un pas rétrograde, nous sommes descendus de la hauteur à laquelle nous nous étions élevés sous le gouvernement déchu. C'est un fait que nul ne peut méconnaître. Les nouvelles méthodes sont bannies de la plupart des écoles libres établies dans les campagnes. On en est revenu à ce qui existait il y a cinquante ans. Tous les perfectionnemens qui avaient été introduits par les Hollandais ont été élagués. On a complètement supprimé les leçons d'histoire et de géographie qui se donnaient dans les écoles de village. L'enseignement des langues même est tout-à-fait négligé. Une foule d'instituteurs sont tellement incapables qu'ils ne sauraient prononcer dix mots sans faire cinq ou six fautes de langue, ni écrire dix lignes sans faire vingt fautes d'orthographe. Nous en connaissons qui ne savent pas même écrire et qui se bornent exclusivement à faire épeler l'abécédinaire aux enfans qui leur sont confiés. Aussi faut-il quelquefois un an ou deux pour apprendre à lire couramment à ces derniers. C'est surtout dans quelques villages flamands qu'on rencontre des instituteurs de cette force là, choisis ordinairement parmi les marguilliers et les bedaux des paroisses. Les communes, en général refusent de voter des subsides pour l'entretien des écoles, et, ce qui est assez étrange, c'est qu'il est des LIBREAUX qui s'associent à ces refus, qui les provoquent même, en disant qu'il est fort inutile qu'un paysan sache lire et écrire.

C'est ce que nous avons pu constater et vérifier par nous-mêmes. On aime mieux laisser au curé seul le choix de l'instituteur, et quel qu'il puisse être, on l'accepte, pourvu qu'il ne soit pas à la charge de la commune. Tout ceci est vraiment déplorable, et il est temps qu'on remédie à un pareil désordre. Nous savons que la chambre des représentans renferme beaucoup d'hommes qui dément à l'état le droit d'intervenir dans l'enseignement public, et qui voudraient qu'on l'abandonnât exclusivement à la concurrence privée. Aussi font-ils tous leurs efforts pour maintenir l'état de choses qui existe aujourd'hui. Il serait donc à désirer peut-être qu'on ajournât la réorganisation de l'instruction primaire jusqu'à ce qu'une majorité plus éclairée eût succédé à celle qui fait aujourd'hui la loi. Mais en attendant, le mal deviendrait, chaque jour, plus grave, et toute une génération aurait été victime de l'incurie de nos gouvernans. Il y a quelques années, nous étions beaucoup plus avancés que la France, dans la carrière de l'enseignement. Aujourd'hui, grâce à la loi sur l'instruction moyenne et primaire dont M. Guizot a doté son pays, la France nous a devancés. Ce fait est très-affligeant pour nous, et appelle les méditations de tous les hommes qui s'intéressent au bien-être moral des classes inférieures de la société.

Nous avons annoncé, il y a quelque temps, que le ministre de la justice paraissait avoir donné la préférence, pour la construction de la prison, au local des Bayards sur le terrain du Dos Fanchon, qu'avait choisi la ville. Nous apprenons que M. l'inspecteur vient de se rendre à Liège et qu'il donne la préférence maintenant au terrain de M. Masset, faubourg St-Laurent.

Une lettre venue de Paris et d'une source respectable; annonce que les gouvernemens français et anglais ont décidé que des modifications devaient avoir lieu dans le traité des 24 articles, qu'elles frappent sur les points les plus essentiels, la dette et le territoire, et que les mêmes gouvernemens se sont faits fort de faire exécuter ces modifications.

(EMANCIPATION.)

Le bruit s'est répandu à Bruxelles qu'un capitaine avait été tué au camp de Beverloo: le fait paraît vrai. Nous ne savons encore si c'est la suite d'un accident, ou bien si c'est un meurtre.

(Id.)

Deux bataillons du 5me. régiment de chasseurs à pied arriveront après-demain à Liège, pour y tenir garnison.

On écrit de Londres, 25 juillet, au HANDELSBLAD:

« Rien n'est encore décidé sur vos affaires. Le prochain courrier vous apportera sans doute des nouvelles. La France cherche à gagner du temps et à mettre sur le tapis des propositions que votre gouvernement n'accepterait pas, bien qu'elles aient une certaine apparence (*schijn*) de justice. Entr'autres propositions, la France demandera que les travaux de la commission de liquidation pour le syndicat, commencent AVANT, et non pas APRÈS la conclusion du traité. Cette proposition est un moyen indirect de revenir sur le partage des dettes. L'opinion du cabinet de Londres là-dessus, sera d'un grand poids dans la balance.

Les journaux anglais ne disent rien des travaux de la Conférence. Le Globe seul contient les lignes suivantes:

« Les nouvelles concernant les négociations entre la Hollande et la Belgique sont encore vagues, cependant tout le monde pense qu'elles touchent à leur fin. »

Le HANDELSBLAD ne publie aucune nouvelle diplomatique sous la rubrique: Intérieur. Il donne les nouvelles suivantes sous la rubrique: Berlin, 22 juillet:

On sait ici, et d'une manière certaine, que les trois puissances du Nord soutiendront la Hollande avec la plus grande énergie. La Belgique et la France mettent en œuvre toutes sortes d'intrigues, pour faire chanceler l'Angleterre et la faire revenir des déclarations qu'elle avait faites primitivement à la Hollande. Bien qu'on soit tranquille ici concernant le résultat des négociations, on prend des mesures pour être préparé à toutes les éventualités. C'est un véritable malheur pour l'Europe, qu'on ne puisse pas accorder une confiance entière à la politique de la France et de l'Angleterre.

On lit dans le DEMOCRATE d'Utica (Etats-Unis):

« MM. Lyons, fabricans de voitures de notre ville, construisent en ce moment un petit village destiné à voyager sur le chemin de fer d'Utica à Syracuse. Cette compagnie a maintenant sur le chemin deux locomotives qui feront mouvoir ce petit village, composé de quelques chaumières et maisonnettes. Les améliorations ne s'arrêteront jamais. »

Les journaux anglais annoncent que le convoi qui portait le maréchal Soult et sa suite n'a mis que trente minutes à franchir la distance qui sépare les deux extrémités du chemin de fer, entre Manchester et Liverpool. Cette distance est de 31 milles anglais ou de douze lieues et demie; ce temps employé à la parcourir suppose une vitesse de vingt-cinq lieues à l'heure. C'est la plus grande rapidité que l'on ait obtenue jusqu'ici dans le transport des hommes sur le chemin de fer.

ROUTE DE LIÈGE A MAESTRICHT.

Le conseil provincial de Liège a décidé, dans sa session de 1837, qu'une route se ferait de Liège à Maestricht par Visé. La nécessité de cette route est généralement reconnue. Mais comme il serait possible de faire la route sur la rive droite ou sur la rive gauche de la Meuse, il y a divergence d'opinion sur la direction préférable.

Je vais tâcher de démontrer que la rive gauche mérite la préférence.

Et d'abord par la rive gauche la route est beaucoup plus courte; par là on arrive de Visé à Liège de plein pied et en ligne directe, tandis que pour y arriver par la rive droite, il faudrait faire un détour plus ou moins long suivant la direction à donner aux abords de Liège; il faudrait passer sur le pont des Arches lequel offre de grands dangers, ou bien pousser jusqu'au Pont-Neuf et de la revenir à Liège. Ce détour d'après un calcul modéré peut comporter l'étendue d'une lieue. Une direction semblable sert admirablement à multi-

plier les barrières, à faire perdre du temps et à éloigner les distances, lesquelles on ne peut trop rapprocher.

Sous le rapport économique la rive gauche l'emporte encore de beaucoup sur la droite; car la route par cette dernière rive, d'après le devis estimatif de M. l'ingénieur en chef, lequel devis n'est pas probablement exagéré, doit coûter 550,000 frs., tandis que par la rive gauche elle ne coûtera pas le quart de cette somme, car de Herstal à Visé par la commune de Hermalle, où l'empierrement se trouve tout effectué, il n'y a point de remblais, peu ou point d'expropriations à faire, le chemin actuel ayant à-peu-près partout la largeur voulue.

Ici on dira peut-être que la construction d'un pont sur la Meuse à Visé porterait les frais de la route par la rive gauche à une somme égale à celle des frais nécessaires pour la rive droite. Mais en cela il me semble qu'on part d'un principe faux. Pour qu'une route traverse une rivière, il n'est pas nécessaire de jeter sur cette rivière un pont de pierre ou de fer. Tous ceux qui ont voyagé en Allemagne ont pu se convaincre, que le passage des rivières s'effectue aussi facilement sur un pont de bateaux que sur un pont de pierre. Les ponts de bateaux ont même un avantage précieux sur ceux de pierre, car en cas d'une invasion ennemie, on peut les démonter et ainsi empêcher le passage sans frais et sans moyens de défense. Supposé même, ce qui n'est nullement démontré, qu'il soit nécessaire de jeter un pont sur la Meuse à Visé, encore faudrait-il préférer la rive gauche, car il me semble que dans la construction des routes il faut un peu faire attention aux communications éventuelles qui pourraient être ou devenir utiles et se joindre plus ou moins facilement à la route projetée. Or il est probable que, s'il y avait un pont à Visé, une route s'établirait dans peu de Tongres à cette ville et peut-être à d'autres localités de la province de Limbourg, dont toute la partie située sur la rive droite de la Meuse est presque dans l'impossibilité de communiquer avec le chef-lieu qui est Hasselt. Ces routes qui traversaient des contrées entièrement privées de voies de communications seraient de la plus grande utilité pour le commerce et surtout pour l'agriculture qui par ce moyen pourrait écouler ses produits.

Voilà une partie des avantages de la direction par la rive gauche, mais ces avantages acquièrent beaucoup plus de valeur par les inconvéniens de la direction par la rive droite.

Outre les inconvéniens du coût et de longueur beaucoup plus considérables, cette direction en présente encore plusieurs autres. Cette route longerait-toujours de très-près la Meuse, bordée presque partout de rochers escarpés et serait par conséquent dangereuse. Sa confection serait difficile et lente, car sur une très-grande étendue il faudrait tailler dans les rochers, il faudrait abattre un grand nombre de maisons, et, sur toute l'étendue de Visé à Liège exproprier les fonds à des prix très-élevés, surtout à Cheratte, à Wandre et à Jupille. Il faudrait probablement exproprier trois fours-à-chaux d'une grande valeur, car la construction de ces fours-à-chaux gênerait la circulation qui serait dangereuse et devrait être interdite pendant qu'on ferait sauter les rochers minés, ce qui équivaldrait à une fermeture de barrière plus qu'hebdomadaire et plus ou moins longue. Et en cas de défense de fabriquer désormais de la chaux, les contrées environnantes se trouveraient privées d'une matière première indispensable. Je ne sais si le devis estimatif a prévu cette expropriation.

De plus, il me semble, quoique je reconnaisse ici mon incompetence, que le génie militaire devrait s'opposer fortement à cette direction, car cette route établirait une communication facile entre deux places fortes ennemies. J'ai entendu dire qu'avant la révolution cette considération avait empêché le génie militaire de donner son approbation à ce même projet, alors Liège et Maestricht étaient sœurs, aujourd'hui elles sont étrangères et ennemies.

Qu'on ne dise pas non plus que cette route procurerait des voies de communication au canton de Dalhem, car il serait pour ainsi dire impossible d'aborder à cette route à cause des montagnes et des rochers qu'elle longerait; d'ailleurs les communes des environs de Dalhem ne pourraient y arriver que par Visé, point de jonction des deux projets.

Ces raisons devraient suffire pour déterminer le gouvernement ainsi que la députation permanente de Liège à donner la préférence à la rive gauche. Si, comme on le dit, le gouvernement préfère la rive droite, c'est probablement faute de renseignemens impartiaux et de connaissances suffisantes. L'état aussi bien que la province est intéressé à ce que la route se fasse sur la rive gauche, car le passage d'eau à Visé produirait certainement le double de ce qu'il produit maintenant. Les deniers du trésor et de la province donneraient des intérêts, tandis que sur la rive droite ils formeraient un capital à fonds perdu, et cela par une raison toute simple, car pendant toute la belle saison, peut-être pendant toute l'année, les cavaliers, les voituriers, etc., quitteraient la route à Visé et prendraient la rive gauche pour économiser les frais de barrière et surtout pour gagner une heure de temps.

Après tout cela il est bien difficile de concevoir, et plus encore de justifier cette grande prédilection qu'on affiche pour la rive droite et ce mépris de la rive gauche poussé à un point de négliger le moindre levé de plan et toute opération préliminaire.

Si l'on avait cru fondée cette prédilection, on se serait pressé de mettre en regard les deux projets pour faire ressortir plus victorieusement de ce parallèle les avantages de la direction à laquelle on donnait si légèrement la préférence.

Telles sont les observations qu'un habitant des environs de Visé, personnellement indifférent sur l'une ou l'autre direction, soumet au jugement du public et aux méditations des autorités compétentes.

(COMMUNIQUÉ.)

Nous rappelons à nos lecteurs que c'est aujourd'hui, à 6 heures et demie du soir, que M. Sudre donne sa séance de LANGUE MUSICALE à la salle de la Société d'Emulation.

ÉTAT CIVIL DE LIÈGE DU 28 JUILLET.

Naissances : 5 garçons, 1 fille.
Décès : 2 filles, 1 hom., 3 femmes, savoir :
Jean Hubert Sartou, négociant, âgé de 61 ans, rue Place du Marché, épouse de Marie Anne Laloux. — Marie Jeanne Catherine Closset, rentière, âgée de 75 ans, rue Hors-Château, veuve de Jean François de Brabant. — Marguerite Dantinne, journalière, âgée de 40 ans, épouse de Paschal Seau. — Marie Marguerite Biar, blanchisseuse, âgée de 59 ans, rue de la Couronne, épouse de Henri Stas.

ANNONCES.

Les actionnaires du PONT DE LA BOVERIE sont invités à se rendre à l'assemblée générale qui aura lieu lundi 6 août, à onze heures du matin, chez M. TOMBEUR, président de la Société. 1068

CHEVAL de SELLE à VENDRE rue St. Sévérien, n° 55. 963

CHANGEMENT DE DOMICILE.

POURBAIX, CHIRURGIEN-DENTISTE, QUAI DE LA SAUVENIÈRE, n° 48. Reçoit tous les jours depuis 8 heures du matin jusqu'à 5.

MONT-DE-PIÉTÉ DE LIÈGE.

QUAI DE LA BATTE, n° 1112. Mercredi, jeudi, vendredi, 1, 2 et 5 août 1858, à deux heures de relevée, vente des Gages surannés. Le 26 juillet 1858. Le Directeur, Félix JEHOTTE.

Maison de commerce A VENDRE.

M^e DUSART, notaire à Liège, vendra au enchères, en son étude, rue Féronstrée, le jeudi 2 août prochain, à 10 heures, une BONNE MAISON DE COMMERCE, BIEN ACHALANDÉE, sise à Liège, RUE NEUVICE, n° 944, avec cour et un Bâtiment derrière. Sy adresser pour la voir, les mardi, jeudi et samedi de 2 heures jusqu'à 5, et pour connaître les conditions, en l'étude dudit notaire. 1011

Le 31 JUILLET courant, à 11 heures, M^e DUSART, notaire à Liège,

VENDRA AUX ENCHÈRES,

EN SON ÉTUDE, RUE FÉRONSTRÉE,

UNE BONNE ET SOLIDE MAISON,

Sise à Liège, rue de la Wache, n° 759, ayant une issue rue de la Régence, Elle est libre de charges, et on pourra constituer la majeure partie du prix en rente. Sy adresser, pour la voir les mardi et jeudi de 10 heures à midi, et pour connaître les conditions en l'étude dudit notaire. 983

Vente de 5 Maisons

A LIÈGE,

ET

D'UN CAPITAL

BIEN HYPOTHÉQUÉ,

APPARTENANT A M. BECK-STEINS.

MERCREDI 1^{er} AOUT 1858, à 5 heures après-dîner, il sera procédé par le ministère de M^{rs} MOXHON et GILKINET, notaires à Liège, en l'étude du premier nommé, rue Hors-Château, à la vente aux enchères:

- 1° D'une belle et grande MAISON à équipage, rue la Régence, nouvellement bâtie, construite avec élégance et solidité, composée de plusieurs vastes appartements fraîchement et richement décorés, avec offices, grande cour, écurie pour plusieurs chevaux, deux escaliers servant de dégagement et porte cochère;
 - 2° D'une MAISON, rue du Crucifix, n° 734, occupée par M. Collard, tapissier;
 - 3° D'une MAISON, rue du Crucifix, n° 735, joignant à la précédente;
 - 4° D'une MAISON, rue du Crucifix, n° 752, joignant à M. Hanquet et aux enfants Larmoyer.
- Ces trois dernières maisons gagneront beaucoup en valeur lors de l'achèvement prochain de la rue de la Cathédrale;
- 5° D'une MAISON, rue de l'Étuve, n° 705, reconstruite à neuf, composée de 11 pièces, joignant à MM. Dayeneux frères et à une impasse, dite rue St-Michel;
 - 6° D'un CAPITAL de 15.500 fr. dû par M. Lefort, agent de change, hypothéqué par privilège sur la maison qu'il habite, rue Souverain-Pont, à Liège.

S'adresser pour connaître les titres et conditions, aux dits notaires, et, pour visiter les maisons, chez madame Beck-Steins, rue de la Régence, les lundis et jeudis, de 9 à 12 heures du matin, et de 3 à 6 heures du soir. 1055

A Louer

UN BEAU QUARTIER et une CHAMBRE, ayant une vue fort agréable, rue Ste-Ursule, n° 889. 1051

EXTRAIT D'EXPLOIT.

Par EXPLOIT de l'huissier RAMET, fils, en date du vingt juillet 1858, dûment enregistré, le sieur Louis LAINÉ, serrurier, demeurant à Huy, province de Liège, propriétaire d'UNE MAISON, sise en la commune de Huy, rue Neuve, a été assigné devant le tribunal civil de première instance séant audit Huy, à la requête de l'Etat Belge, poursuite et diligence de M. le ministre des travaux publics, aux fins de l'expropriation de ladite maison, pour le redressement de la route de 2^e classe, n° 15, de Namur à Liège, décrété par arrêté royal du onze novembre 1857. Huy, le 25 juillet 1858.

Pour extrait conforme, P.-J. DELTOUR, avoué. 1055

EXTRAIT D'EXPLOIT.

Par EXPLOIT de l'huissier RAMET, fils, en date du vingt juillet 1858, dûment enregistré, le sieur Jean-Denis LINCHET, aubergiste, demeurant à Huy, province de Liège, propriétaire d'UNE PARCELLE DE VIGNE, de la contenance de deux ares, trente-huit centiares, trente-deux millièmes, sise en la commune de Huy, rue Neuve, a été assigné devant le tribunal civil de première instance séant audit Huy, à la requête de l'Etat Belge, poursuite et diligence de M. le ministre des travaux publics, aux fins de l'expropriation de ladite parcelle de vigne, pour le redressement de la route de 2^e classe, n° 15, de Namur à Liège, décrété par arrêté royal du onze novembre 1857. Huy, le 25 juillet 1858.

Pour extrait conforme, P.-J. DELTOUR, avoué. 1056

EXTRAIT D'EXPLOIT.

Par EXPLOIT de l'huissier RAMET, fils, en date du vingt juillet 1858, dûment enregistré, le sieur Nicolas CLERBOIS, boucher, demeurant à Huy, province de Liège, propriétaire 1^o d'UNE MAISON, sise en la ville de Huy, rue Neuve, et 2^o de sept mètres de TERRAIN, formant l'emplacement d'un ancien bâtiment sise en ladite ville de Huy, rue Neuve, a été assigné devant le tribunal civil de première instance, séant audit Huy, à la requête de l'Etat Belge, poursuite et diligence de M. le ministre des travaux publics, aux fins de l'expropriation de ladite maison et de ladite parcelle de terrain, pour le redressement de la route de 2^e classe, n° 15, de Namur à Liège, décrété par arrêté royal du onze novembre 1857. Huy, le 25 juillet 1858.

Pour extrait conforme, P.-J. DELTOUR, avoué. 1057

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS.

CORPS DES PONTS ET CHAUSSÉES.

PROGRAMMES DES EXAMENS POUR 1858.

Le ministre des travaux publics, Vu le règlement organique du corps des ponts et chaussées du 29 août 1851, et les arrêtés royaux du 26 mai et du 24 juillet 1857; Arrête: Un concours sera ouvert à Bruxelles, le 10 décembre prochain, et jours suivants s'il y a lieu, pour l'examen: 1° Des personnes qui désirent être admises dans le corps des ponts et chaussées en qualité d'aspirans-conducteurs; 2° Des personnes qui désirent y être admises en qualité d'élèves; 3° Des élèves et conducteurs qui aspirent au grade de sous-ingénieur; 4° Des conducteurs qui aspirent au grade d'ingénieur de 5^e classe. Les examens se feront d'après les programmes ci-annexés, approuvés pour le concours de 1858. Bruxelles, le 12 juin 1858.

NOTHOMB.

PROVINCE DE LIÈGE. — TRAVAUX PUBLICS.

Avis. — Vendredi 5 août 1858, à 11 heures du matin, à l'hôtel du gouvernement à Liège, il sera procédé par devant M. le gouverneur de cette province, en présence de M. l'ingénieur en chef des ponts et chaussées, et sous l'approbation de la députation permanente du conseil provincial, à la adjudication par soumission et aux enchères des travaux ci-après, savoir: 1° Rectification, exhaussement et élargissement de différentes parties du chemin de halage, rive gauche de la Meuse, à partir et en aval de la Maillieue. 2° Réparations et divers ouvrages d'entretien ordinaires à exécuter en 1858, sur tout le cours de la même rivière, dans cette province, en amont de Liège. 3° Divers ouvrages d'entretien ou réparations à exécuter pendant la même année sur le cours de la rivière susdite, depuis le pont Maghin à Liège, jusqu'à la limite de la province de Liège, à celle du Limbourg. Le devis est déposé à l'hôtel du gouvernement à Liège et dans les bureaux de M. l'ingénieur en chef. Liège, le 24 juillet 1858.

1 fr. 25 c^{es} Dictionnaire relié, 1 f. 75

USUEL ET PORTATIF DE LA LANGUE FRANÇAISE, CONTENANT D'APRÈS L'ACADÉMIE

La définition et l'orthographe de 500.000 mots, les principes et les difficultés du langage; publié par la Société Nationale, à Paris. SE TROUVE AU BUREAU du POLITIQUE.

VILLE DE LIÈGE. — ADJUDICATION.

Le collège des bourgmestre et échevins procédera le jeudi 18 août prochain, à midi, dans l'une des salles de l'hôtel-de-ville, à l'adjudication au rabais des fournitures de bureau et des impressions nécessaires au service de l'administration communale de Liège pendant le terme de trois années à partir de l'approbation de l'adjudication.

Des soumissions écrites sur papier timbré devront être remises au secrétariat de la ville trois jours avant celui fixé pour l'adjudication. Celle de ces soumissions qui présentera les offres les plus avantageuses servira de mise à prix pour l'adjudication au rabais.

On peut voir à l'hôtel-de-ville (Secrétariat) le cahier des charges, le tarif et les imprimés et fournitures dont l'administration fait usage. Liège, le 25 juillet 1858.

Le président, J. J. Tilman.

BOURSES.

PARIS, LE 27 JUILLET.

Trois p. c.	80 95	Actions réunies.	—
Quatre p. c.	105 30	Différée ancienne.	—
Cinq p. c.	111 30	Dito nouv. s. inté.	—
Act. de la Banque. 2607 50		Dettes actives.	—
Obl. la vil. de Par. 1160		Id. passives.	—
Emprunt belge.	—	Emp. rom.	101 7/8
Société Générale.	—	Rente de Naples.	99 1/5
Banque de Belgiq. 1445		Emp. portugais.	—
Mutualité.	—	Mignoliste.	—

LONDRES, LE 27 JUILLET.

3 ^o consolidés.	95 7/8	Différées.	8 5/4
BELGE 1852, c. d.	—	Passives.	5
HOLL. Dette active. 54 7/8		Russie.	—
Portug. 5 p. c.	35	BRESIL.	80 1/2
Id. 3 p. c.	25 1/2	MEXICAINS 6 p. c.	25
Esp. Emp. 1854.	21 5/8		

AMSTERDAM, LE 28 JUILLET.

HOLL. Dette active. 102 1/16		Certific. à Amsterd.	—
Dito 2 1/2.	55 5/16	POLOGNE. L. H. 500	—
Différée.	—	Pays. L. de Rd. 50	117
Billet de change. 25 7/16		ESPAGNE. E. Ard.	21
Obl. synd. d'am. 96 5/16		Dito grad.	—
" " 5 1/2.	—	Dettes différ. anc.	—
S. de C. des P.-B. 109 5/4		" " nouv.	—
" " nouvelle.	—	" " passives.	—
Russie. Hope et Co 105 5/4		AUTR. Métaill. 5	—
" 1829, 5.	—	BRES. Obl. à Lond.	—
Inscr. au gr. livre 69 7/8			

ANVERS, LE 28 JUILLET.

ANVERS. Det. act. 104 1/2		A/Prusse. Em. à Berl. 116 5/4	
" Det. diff. 49		A/NAPLES. Cert. Fal. 95 5/8	
Empr. de 48 mill. 101 7/8		A/ER. Rom. Lev. 1852. 101 5/8	
Id. de 30 mill. 92 1/2		P/Cert. à A. 1854.	100 1/2 P
HOLL. Dette active. —		CHANGES.	
Rente rembours.	—	A/Amsterd. C. jours.	54 0/10 p. A
AUTRICH. Métaill. 106 5/8		Id. 2 mois.	—
Lots de fl. 100.	511	Rotterdam. C. jours.	—
" fl. 250.	455	Id. 3 mois.	—
" fl. 500.	756	Paris. C. jours.	1/8 av. P
Polog. Lots fl. 500. 117 1/2		Id. 2 mois.	5/8 p. A
" " fl. 500. 158		London. C. jours.	40 5/12 P
BRES. Em. L. 1854. 79 5/4		Id. 2 mois.	40 1/2 P
ESPAGNE. Ardoin.	20 7/8 et A	Frankfort. C. jours.	55 7/8 A
Dettes passiv. 1854.	6	Id. 3 mois.	55 1/2 A
" Différée.	—	Dito à L.	1/8
DANEMARC. E. Noit. 95 1/2			
Dito à L.	75 1/4		

BRUXELLES, LE 28 JUILLET.

Dettes actives 2 1/2. 55		A/Brasseries.	—
Emp. Rothschild. 101 5/4		P/Tapis.	—
Fin courant.	—	P/Fer d'Ougrée.	—
Emp. de 50 mill.	92 1/4	P/Mutualité.	116 7/8 A
Fin courant.	—	S. C. Bruges.	—
Emp. de 1852 (4). 98 1/2		P/Moncaux.	—
Act. de la Soc. G. 851		Act. Réunies.	—
Emp. de Paris. 1760		P/Borinage.	—
S. de Comm. de c. 149		P/Mouyoux.	—
B. de Belgique. 141		A/Papeterie.	—
C. de S. et Oise. 115		P/Lits de Fer.	—
Hauts-Fourneaux. Banque Foncière.	—	P/Luxembourg.	110 P
Idem.	—	Civile.	—
Flenu.	—	A/Herve.	—
Hornu.	—	Ch. de Fer de Col. 1090	P
Schellin.	—	Ch. de B. M. et B. Asphalt.	—
Soc. Nationale. 126 1/2		P/Holl. Dette active. 54 5/4	
Levant du Flenu.	—	Losrenten inscr. 000	
Ougrée.	—	Autriche. Métaill.	—
Sars-Longscham.	—	Naples. C. Falcon. Espagne. Ardoin. 20 7/8 P	
Chemin de Fer.	—	Fin courant.	—
Vennes.	—	Prime un mois.	20 7/8 D. 1 Primes
St-Léonard.	—	Différée de 1850.	—
Chatelineau.	—	Idem de 1855.	—
Verreries.	—	Passives.	—
Betteraves.	—	Bresil. E. de Roth. 80	P
Verreries.	—	Rome. E. de 1854. 101 7/8	P
Verreries.	—		

VIENNE, LE 21 JUILLET.

Métalliques, 107 1/2. — Actions de la Banque, 1442 3/4.
Imprimerie de J.-Bte Nossent, rue du Pot-d'Or, n. 622, à Liège